

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beausais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme DE SALINS Catherine, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, Mme MARIN Magali, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, M. PARDO Gregory, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusés ayant donné procuration : Mme CHASSEVENT Marie à M. RENOU Patrick, Mme DURETZ Laurence à Mme DE SALINS Catherine, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, M. MAREC Jean-Pierre à M. ORVEILLON Philippe, Mme OLEK Anne-Sophie à Mme VOLTON Estelle, M. VILLENEUVE Guillaume à Mme NEZOU Marie-Reine

Excusés : Mme AMOURET Anne, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme BROUSTÉ Chrystelle

2026-106 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2026 - budget commune)

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,



Année	N° du titre	Montant	Nature de la recette
2021	T-1411-1	302.76	Revenus des immeubles
2021	T-362-1	302.76	Revenus des immeubles
2021	T-319-1	302.76	Revenus des immeubles
2021	T-1087-1	302.76	Revenus des immeubles
2021	T-673-1	302.76	Revenus des immeubles
2021	T-271-1	302.76	Revenus des immeubles
2021	T-232-1	218.18	Revenus des immeubles
2022	T-306-1	131.00	Revenus des immeubles
2022	T-3422-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-1883-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-617-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-9-1	28.70	Revenus des immeubles
2022	T-2727-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-2359-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-1225-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-1253-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-1569-1	302.76	Revenus des immeubles

2022	T-3370-1	302.76	Revenus des immeubles
2022	T-2317-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-2511-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-692-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-2049-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-323-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-324-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-1712-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-3206-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-2528-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-1403-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-1402-1	302.76	Revenus des immeubles
2023	T-325-1	600.00	Revenus des immeubles
TOTAL		8 849.64	

***Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **8 849.64 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°8302160415 dressée par le comptable public ;
- **DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 ;

En mairie, le 12/10/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
Mme BROUSTÉ Chrystelle

